AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2153
FR0014003U94-FS0690

20 août 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARAMIS GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 août 2021, l'Autorité des marchés financiers a été informée des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 17 août 2021 :

- la société par actions simplifiée Laurelin[1] (12 rue du Helder, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARAMIS GROUP et détenir individuellement 7 240 860 actions représentant autant de droits de vote, soit 8,74% du capital et des droits de vote de cette société[2] ;

- M. Guillaume Paoli a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARAMIS GROUP et (i) ne plus détenir individuellement aucune action ARAMIS GROUP et (ii) détenir désormais indirectement, par l'intermédiaire de la société Laurelin qu'il contrôle, 7 240 860 actions ARAMIS GROUP représentant autant de droits de vote, soit 8,74% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent de la cession hors marché par M. Guillaume Paoli, par voie d'apport en nature, de 7 240 860 actions ARAMIS GROUP au profit de la société Laurelin.

[1] Contrôlée par M. Guillaume Paoli.
[2] Sur la base d'un capital composé de 82 828 345 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.